Cinquantième année. - N ° 218 A 13 et 14 novembre 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 866

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

965 504 731 RCS Lyon.
SINTEX NP.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 27039870.00 EUR.
Adresse : 10, rue Jean Rostand, Zone Industrielle, 69740 Genas.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : SINTEX NPSociété par actions simplifiée au capital de 27.039.870 €Siège social : Zone Industrielle, 10 rue Jean Rostand - 69740 GENAS965 504 731 RCS LYONAVIS DE PROJET DE FUSIOND'un projet de contrat de fusion sous seings privés en date du 8 novembre 2017 à GENAS, déposé le 9 novembre 2017, au greffe du Tribunal de commerce de LYON, il résulte que la société SINTEX FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 31.903.850 €, dont le siège social est à GENAS (69740), Zone Industrielle, 10 rue Jean Rostand, identifiée sous le numéro unique 500 212 188 RCS LYON, se propose de fusionner avec la société SINTEX NP par voie d'absorption de cette dernière.La société SINTEX NP ferait apport à la société SINTEX FRANCE de la totalité de son actif évalué à 91.977.965,08 € contre la prise en charge de l'intégralité de son passif s'élevant à 40.290.947,72 €, soit un apport net de 51.687.017,36 €.La société SINTEX FRANCE étant propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la société SINTEX NP, il ne serait pas procédé à l'échange d'actions SINTEX NP contre des actions SINTEX FRANCE, en sorte que cette fusion absorption serait réalisée sans augmentation de capital.Les créanciers des sociétés parties à cette opération, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce.Pour avis.